

: Lucien Ate
 : Chanel Conru
 : Roger Chagui
 : Isidore Fereux
 : Donatien Kenerou

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, aux présidents des assemblées des provinces îles, nord et sud, au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 ANDRÉ THEAN-HIOUEN

Le porte-parole,
 CHRISTIAN TAMAI

Délibération n° 28/DL du 28 juin 2000 constatant le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Nonhoué-Boakaine commune de Canala

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'autorisation de tenue de palabre du 18 octobre 1999 délivrée par la subdivision administrative nord ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 26/AC/99 du 21 octobre 1999 ;

En sa séance du 28 juin 2000,

A d o p t e :

Art. 1^{er}. - Est constatée pour compter du 21 octobre 1999, le renouvellement du bureau du conseil des anciens de la tribu de Nonhoué-Boakaine - Canala - comme suit :

Président : Albert Maramin
 1^{er} vice-président : Augustin Chooan
 2^e vice-président : René Samooan
 3^e vice-président : Clovis Moughe
 Secrétaire : René Pethigou
 Secrétaire adjointe : Eugénie Samooan
 Trésorier : Kaina Maramin
 Trésorier adjoint : André Tarade
 Membres : Gaétan Kake
 : Jean-Pierre Kake
 : Arthur Maramin
 : Alexis Gondou
 : Rolland Pethigou
 : Laurent Moughe
 : Théodore Moughe
 : Bernard Moughe
 : Adrien Boisso
 : René Meiou
 : Yannick Tiamati
 : Théodore Noa
 : Gaston Nondo
 : Patrice Moasadi
 : Albert Oniary
 : Christian Oniary
 : Yvanick Chooan
 : Paul Tiago
 : Eugène Tiago
 : Francis Burupie
 : Martin Burupie
 : Yvon Maramin
 : Ernest Maramin
 : Simon Eureuboiki
 : Mireille Kake
 : Bernadette Moughe
 : Nathalie Tiamati
 : Marianne Burupie
 : Clémence Diaike

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, aux présidents des assemblées des provinces îles, nord et sud, au délégué du Gouvernement, haut-commissaire de la République et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,*
 ANDRÉ THEAN-HIOUEN

Le porte-parole,
 CHRISTIAN TAMAI